



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAT

Question écrite n° 10837

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la situation des centres d'aide par le travail (CAT). Les personnes handicapées doivent être, en priorité, orientées vers le travail en milieu ordinaire, mais ce n'est pas toujours possible, d'où l'importance des ateliers protégés ou des centres d'aide par le travail (CAT). Le département de la Lozère compte cinq CAT. La vocation sanitaire et sociale de notre département a été reconnue lors du CIADT de 1993. Les établissements non lucratifs, essentiellement des associations loi 1901, représentent la quasi-totalité des organismes privés gestionnaires et s'imposent avec plus de 60 % de la capacité départementale et 67 % de l'emploi offert. Alors qu'une polémique déclenchée par un ouvrage, sujet à caution, est venue éclabousser les responsables de CAT qui oeuvrent, chaque jour, en faveur de l'insertion des personnes handicapées, il convient de réaffirmer que les CAT ne sont pas des lieux d'enfermement, mais apportent une réponse médico-sociale à certaines formes de handicap. Il est urgent d'y augmenter les places afin de désengager les IME ou d'éviter le retour des jeunes au sein de leur famille où l'inactivité les fera régresser. Afin d'améliorer la gestion des CAT, tant au plan financier qu'en termes d'organisation du travail, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10837

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 479